

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022033 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/03/2022

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS SPP AU 01 JANVIER 2022

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 11/03/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-033 Tableau des effectifs SPV au 01 01 2022.pdf

Annexes :

1 - 3 Annexe Rapport 3-TABLEAU DES EFFECTIFS SPP 01 01 22.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220307-2022033-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/03/2022



DÉLIBÉRATION N° 2022-033

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du sept mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 21 février 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Etaient excusés :

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS SPP

Il vous est proposé en annexe le tableau des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels à la date du 1^{er} janvier 2022.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

APPROUVENT le tableau des effectifs SPP au 1^{er} janvier 2022.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.